

## Normes générales et normes pour les dossiers d'appel

### Pour remplir ce formulaire

Tous les avocats qui souhaitent représenter des clients d'Aide juridique Ontario (AJO) dans des affaires de droit des réfugiés et de l'immigration doivent remplir le présent formulaire. Le statut des avocats inscrits sur les listes qui omettent de déposer le formulaire rempli accompagné des documents requis avant la date limite indiquée sur le site Internet de l'AJO peut être désactivé jusqu'à ce que ces documents soient transmis. Les prestataires de service dont le statut est inactif ne peuvent plus accepter de certificats en matière de droit des réfugiés et de l'immigration, mais peuvent toutefois poursuivre leurs prestations pour les certificats d'aide juridique en cours.

Les candidats qui souhaitent s'inscrire sur les listes pour la première fois, y compris les avocats nouvellement admis au Barreau, peuvent transmettre ce [formulaire](#) à tout moment, accompagné du formulaire d'inscription aux listes. Les avocats nouvellement admis au Barreau et les autres avocats qui déposent leur première demande doivent satisfaire aux normes et être admis sur les listes avant de pouvoir fournir des services en droit des réfugiés et de l'immigration au titre d'un certificat d'aide juridique.

Des renseignements additionnels sur les [normes générales et les normes pour les dossiers d'appel](#), la [liste de contrôle des documents](#) qui doivent être transmis avec le formulaire, ainsi que des exemplaires des autorisations applicables, figurent à la fin du document. Assurez-vous de bien remplir l'ensemble des sections du formulaire, de signer les autorisations appropriées et de joindre les justificatifs requis avant de transmettre votre demande.

Si vous souhaitez obtenir de l'aide pour remplir le présent formulaire, vous pouvez vous adresser à un agent du Centre de service pour les avocats en composant le 1 866 979-9934 (sans frais).

### À usage exclusif de l'administration

Nom :

Numéro d'avocat à AJO :

Téléphone :

Courriel :

## Où doivent être adressés les formulaires remplis?

Les formulaires remplis et les documents justificatifs doivent être adressés par courrier, télécopie ou courriel à l'adresse suivante :

### Courrier :

Services aux immigrants et aux  
réfugiés - Région du Grand Toronto  
Aide juridique Ontario  
40, rue Dundas Ouest, bureau 200  
Toronto (Ontario) Canada  
M5G 2H1

### Télécopie :

Sans frais : 1 844 416-1713  
Grand Toronto : 416 642-2273

### Courriel :

[refugeestandards@LAO.on.ca](mailto:refugeestandards@LAO.on.ca)

## 1. Renseignements personnels

Nom :

(prénom / nom de famille)

Coordonnées

(Remarque : cette adresse sera utilisée sur les listes de renvoi d'Aide juridique Ontario, qui seront mises à la disposition des clients)

Adresse :

Ville :

Province :

Code postal :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

Numéro d'avocat à Aide juridique Ontario :

Numéro de membre du Barreau :

Date d'admission au Barreau :

[JJ-MM-AAAA]

Province d'admission :

## 2. Cours en droit des réfugiés achevés récemment

Cours de formation professionnelle continue se rapportant au droit des réfugiés et de l'immigration achevés au cours de l'année civile précédente :

Nom du cours, du séminaire ou de la présentation	Lieu	Nombre d'heures de formation

### 3. Dossier civil / pénal / administratif

Êtes-vous dans l'une des situations suivantes :

3.1 Êtes-vous visé(e) par une plainte en cours d'instruction par le Service de règlement des plaintes du Service des enquêtes du Barreau du Haut-Canada ou d'un autre barreau? <sup>1</sup>

Oui  Non

**Dans l'affirmative**, veuillez en expliquer le motif :

3.2 Êtes-vous visé(e) par une plainte en cours d'instruction par le Comité d'autorisation des instances du Barreau du Haut-Canada ou d'un autre barreau? <sup>2</sup>

Oui  Non

**Dans l'affirmative**, veuillez en expliquer le motif :

3.3 Avez-vous fait l'objet d'une sanction prononcée par le Barreau du Haut-Canada ou un autre barreau? <sup>3</sup>

Oui  Non

**Dans l'affirmative**, veuillez en expliquer le motif :

3.4 Êtes-vous visé(e) par une réclamation pour erreur ou omission en cours d'instruction par la compagnie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats? <sup>4</sup>

Oui  Non

**Dans l'affirmative**, veuillez en expliquer le motif :

1. AJO examinera la demande d'un candidat impliqué dans une telle situation si, après avoir reçu des détails à son sujet, AJO est d'avis que la situation n'est pas de nature à empêcher le candidat d'être admissible.

2. De manière générale, les demandes de candidats concernés par une telle plainte ne seront pas examinées. Cependant, si AJO reçoit suffisamment d'éléments sur le caractère frivole de celle-ci ou son absence de fondement, la plainte n'empêchera pas l'examen de la demande du candidat.

3. De manière générale, les demandes de candidats qui ont fait l'objet d'une sanction prononcée par un barreau ne seront pas examinées. Cependant, si AJO reçoit suffisamment de renseignements sur les circonstances entourant la sanction, cette dernière n'empêchera pas l'examen de la demande du candidat.

4. De manière générale, les demandes de candidats visés par une réclamation pour erreur ou omission en cours d'instruction par la compagnie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats ne seront pas examinées. Cependant, si AJO reçoit suffisamment d'éléments sur le caractère frivole de celle-ci ou son absence de fondement, la réclamation n'empêchera pas l'examen de la demande du candidat.

3.5 Êtes-vous partie en qualité de défendeur à une procédure civile (hors affaires familiales)? <sup>1</sup>

Oui  Non

**Dans l'affirmative**, veuillez en expliquer le motif :

3.6 Un jugement a-t-il été rendu contre vous en matière civile / êtes-vous ou avez-vous été concerné(e) par une proposition aux créanciers ou une cession de biens? <sup>1</sup>

Oui  Non

**Dans l'affirmative**, veuillez en expliquer le motif :

3.7 Êtes-vous partie à une instance pénale en qualité d'accusé(e)? <sup>1</sup>

Oui  Non

**Dans l'affirmative**, veuillez en expliquer le motif :

3.8 Avez-vous été jugé(e) coupable d'une infraction pénale pour laquelle vous n'avez pas fait l'objet d'une réhabilitation? <sup>1</sup>

Oui  Non

**Dans l'affirmative**, veuillez en expliquer le motif :

---

1. AJO examinera la demande d'un candidat impliqué dans une telle situation si, après avoir reçu des détails à son sujet, AJO est d'avis que la situation n'est pas de nature à empêcher le candidat d'être admissible.

## 4. Références

Veillez nous fournir les coordonnées de deux avocats expérimentés en droit de l'immigration et des réfugiés qui connaissent votre travail et qui sont disposés à vous recommander. Les avocats nouvellement admis au Barreau et les autres avocats qui ne sont pas en mesure d'obtenir la recommandation d'avocats expérimentés en droit de l'immigration et des réfugiés peuvent fournir les coordonnées d'autres références pertinentes (professeurs de droit, défenseurs des droits, etc.).

### Référence n° 1

Nom :

Titre / fonction :

Cabinet / organisation :

Numéro de téléphone :

### Référence n° 2

Nom :

Titre / fonction :

Cabinet / organisation :

Numéro de téléphone :

## 5. Candidats à l'inscription au titre des normes générales

### 5.1 Inscription au Barreau

- J'atteste être membre du Barreau du Haut-Canada.

### 5.2 Experience requirements

Veillez sélectionner le bouton approprié :

#### ● Expérience récente

Je satisfais aux exigences minimales en matière d'expérience récente. Au cours des deux dernières années, j'ai consacré un minimum de 25 pour cent de ma pratique au droit des réfugiés et de l'immigration et j'ai été chargé(e) d'au moins dix dossiers répondant à l'une ou l'autre des descriptions suivantes :

- Fondement de la demande d'asile (FDA)
- Audiences de la SPR
- Audiences de la SI
- Audiences de la SAI
- Demandes d'examen des risques avant renvoi (ERAR)
- Avis de danger
- Demandes pour considérations d'ordre humanitaire (CH)
- Appels devant la Section d'appel des réfugiés (SAR)
- Contrôle judiciaire des décisions de type : SPR, SI, SAI, SAR, demandes ERAR ou CH ou avis de danger
- Requête en sursis
- Appels/interventions devant la Cour d'appel fédérale ou la Cour suprême en matière de droit de l'immigration et des réfugiés.

OU

#### ● Expérience antérieure

Je ne satisfais pas aux exigences minimales en matière d'expérience récente. Cependant, je satisfais aux exigences minimales en matière d'expérience antérieure, dès lors que j'ai consacré au moins 25 pour cent de ma pratique au droit des réfugiés et de l'immigration durant au moins cinq des sept dernières années et que j'ai été chargé(e) au cours de cette période d'au moins vingt-cinq dossiers répondant à l'une ou l'autre des descriptions suivantes :

- Fondement de la demande d'asile (FDA)
- Audiences de la SPR
- Audiences de la SI
- Audiences de la SAI
- Demandes d'examen des risques avant renvoi (ERAR)
- Avis de danger
- Demandes pour considérations d'ordre humanitaire (CH)
- Appels devant la Section d'appel des réfugiés (SAR)
- Contrôle judiciaire des décisions de type : SPR, SI, SAI, SAR, demandes ERAR ou CH ou avis de danger
- Requête en sursis
- Appels/interventions devant la Cour d'appel fédérale ou la Cour suprême en matière de droit de l'immigration et des réfugiés.

OU

- **Substituts d'expérience**

Je ne satisfais pas aux exigences minimales en matière d'expérience récente ou antérieure. Cependant, je suis en mesure de dispenser des services juridiques de haute qualité en matière de droit des réfugiés et de l'immigration, et demande donc l'exercice par AJO de son pouvoir discrétionnaire, dans la mesure où je satisfais pleinement aux normes générales. J'ai joint une lettre pour appuyer ma demande, en me référant aux critères énoncés dans la liste de vérification des documents à titre de document de référence.

OU

- **Avocats nouvellement admis au Barreau**

Je ne satisfais à aucune des trois exigences en matière d'expérience (récente, antérieure ou substituts). J'exerce depuis moins de deux ans. Je demande donc mon inscription au titre des normes générales de manière conditionnelle.

OU

- **Avocats réorientant leur pratique vers le droit des réfugiés**

Je ne satisfais à aucune des trois exigences en matière d'expérience (récente, antérieure ou substituts). J'exerce depuis plus de deux ans. Cependant, je souhaite pratiquer le droit des réfugiés et de l'immigration, et je demande donc mon inscription au titre des normes générales de manière conditionnelle.

### 5.3 Documents justificatifs

- J'atteste avoir soumis les documents requis au soutien de ma candidature pour mon évaluation au regard des normes générales, tels que visés dans la [liste de contrôle des documents](#) jointe au dos du présent formulaire.

OU

- J'atteste ne pas avoir été chargé(e) au cours de l'année précédente de deux instances parmi les suivantes : audiences devant la SPR, demandes pour considérations d'ordre humanitaire (CH), avis de danger et demandes d'examen des risques avant renvoi (ERAR); je ne peux par conséquent soumettre une telle combinaison au soutien de ma candidature. Je comprends qu'une fois ma candidature soumise, un agent d'AJO s'entretiendra en personne avec moi pour déterminer quels documents je devrai soumettre à l'appui de ma demande d'évaluation au titre des normes générales.



## 5.4 Reconnaissance

■ Je reconnais que les avocats inscrits sur les listes d'AJO qui satisfont uniquement aux normes générales, en totalité ou sous condition, sont généralement censés intervenir, chaque année, dans le cadre d'au moins cinq instances parmi les suivantes :

- Audiences de la SPR
- Audiences de la SI
- Audiences de la SAI
- Demandes d'examen des risques avant renvoi (ERAR)
- Demandes pour considérations d'ordre humanitaire (CH)

■ Je reconnais que les avocats inscrits sur les listes s'AJO qui satisfont à la fois aux normes générales et aux normes pour les dossiers d'appel, en totalité ou sous condition, sont censés, aux fins de conformité aux normes générales, intervenir, chaque année, dans le cadre d'au moins cinq instances parmi les suivantes :

- Audiences de la SPR
- Audiences de la SI
- Audiences de la SAI
- Demandes d'examen des risques avant renvoi (ERAR)
- Demandes pour considérations d'ordre humanitaire (CH)
- Appels devant la Section d'appel des réfugiés (SAR)
- Comparution au titre de demandes d'autorisation d'appel et de contrôle judiciaire devant la Cour fédérale au sujet de décisions de la SPR, SI, SAI, SAR, de demandes ERAR ou CH, ou d'avis de danger
- Audiences de contrôle judiciaire devant la Cour fédérale, relativement à des décisions de la SPR, SI, SAI, SAR, de demandes ERAR ou CH, ou d'avis de danger
- Demandes de sursis au renvoi auprès de la Cour fédérale
- Appels/interventions devant la Cour d'Appel fédérale ou la Cour suprême en matière de droit des réfugiés et de l'immigration.

■ Je comprends que si les circonstances le justifient, AJO dispose du pouvoir discrétionnaire de me radier de la liste si je ne me conforme pas à la présente exigence, mais qu'une telle radiation ne pourra intervenir si un motif valable (tel qu'une invalidité, un congé parental, l'exercice du droit dans une petite localité, etc.) explique le non-respect de cette condition.

**Si vous ne souhaitez pas être évalué(e) au titre des normes en matière d'appel, veuillez passer à la section 7.**

## 6. Candidats à l'inscription au titre des normes pour les dossiers d'appel

### 6.1 Inscription au Barreau

- J'atteste être membre du Barreau du Haut-Canada.

### 6.2 Exigences relatives à l'expérience

Veillez sélectionner le bouton approprié :

#### ● Expérience récente

Je satisfais aux exigences minimales d'admissibilité au titre des normes pour les dossiers d'appel, ayant consacré un minimum de 50 pour cent de ma pratique au droit des réfugiés et de l'immigration au cours des deux dernières années et ayant été chargé(e) d'au moins dix dossiers répondant à l'une ou l'autre des descriptions suivantes :

- Appels devant la Section d'appel des réfugiés (SAR)
- Comparution au titre de demandes d'autorisation d'appel et de contrôle judiciaire devant la Cour fédérale au sujet de décisions de la SPR, SI, SAI, SAR, de demandes ERAR ou CH, ou d'avis de danger
- Audiences de contrôle judiciaire devant la Cour fédérale, relativement à des décisions de la SPR, SI, SAI, SAR, de demandes ERAR ou CH, ou d'avis de danger
- Demandes de sursis au renvoi auprès de la Cour fédérale
- Appels/interventions devant la Cour d'appel fédérale ou la Cour suprême en matière de droit des réfugiés et de l'immigration.

OU

#### ● Expérience antérieure

Je ne satisfais pas aux exigences minimales en matière d'expérience récente au titre des normes pour les dossiers d'appel. Cependant, je satisfais aux exigences minimales en matière d'expérience antérieure au titre des normes pour les dossiers d'appel, dès lors que j'ai consacré au moins 50 pour cent de ma pratique au droit des réfugiés et de l'immigration durant au moins cinq des sept dernières années. J'ai été chargé(e) au cours de cette période d'au moins vingt-cinq dossiers répondant à l'une ou l'autre des descriptions suivantes :

- Appels devant la Section d'appel des réfugiés (SAR)
- Comparution au titre de demandes d'autorisation d'appel et de contrôle judiciaire devant la Cour fédérale au sujet de décisions de la SPR, SI, SAI, SAR, de demandes ERAR ou CH, ou d'avis de danger
- Audiences de contrôle judiciaire devant la Cour fédérale, relativement à des décisions de la SPR, SI, SAI, SAR, de demandes ERAR ou CH, ou d'avis de danger
- Demandes de sursis au renvoi auprès de la Cour fédérale
- Appels/interventions devant la Cour d'Appel fédérale ou la Cour suprême en matière de droit des réfugiés et de l'immigration.

OU

- **Substituts d'expérience**

Je ne satisfais pas aux exigences minimales en matière d'expérience récente ou antérieure au titre des normes pour les dossiers d'appel. Cependant, je suis en mesure de dispenser des services juridiques de haute qualité en matière de demandes d'appel, et demande donc l'exercice par AJO de son pouvoir discrétionnaire, dans la mesure où je satisfais pleinement aux normes pour les dossiers d'appel. J'ai joint une lettre pour appuyer ma demande, en me référant aux critères énoncés dans la liste de vérification des documents à titre de document de référence.

OU

- **Avocats nouvellement admis au Barreau**

Je ne satisfais à aucune des trois exigences en matière d'expérience (récente, antérieure ou substituts). J'exerce depuis moins de deux ans. Je demande donc mon inscription au titre des normes pour les dossiers d'appel de manière conditionnelle.

OU

- **Avocats réorientant leur pratique en matière d'appel**

Je ne satisfais à aucune des trois exigences en matière d'expérience (récente, antérieure ou substituts) énoncées ci-dessus au titre des normes pour les dossiers d'appel. J'exerce depuis plus de deux ans. Cependant, je souhaite pratiquer le droit des réfugiés et de l'immigration en matière d'appel et je demande donc mon inscription au titre des normes pour les dossiers d'appel de manière conditionnelle.

### 6.3 Documents justificatifs

- J'atteste avoir soumis les documents requis au soutien de ma candidature pour mon évaluation au regard des normes pour les dossiers d'appel, tels que visés dans la [liste de contrôle des documents](#) jointe au dos du présent formulaire.

OU

- J'atteste ne pas avoir été chargé(e) au cours de l'année précédente de dossiers d'appel ou de contrôle judiciaire bénéficiant de l'aide juridique ni avoir facturé mes services à ce titre. Je ne peux par conséquent soumettre les documents exigés au soutien de ma candidature. Je comprends qu'une fois ma candidature soumise, un agent d'AJO s'entretiendra en personne avec moi pour déterminer quels documents je devrai soumettre à l'appui de ma demande d'évaluation.

## 6.4 Reconnaissance

■ Je reconnais que les avocats inscrits sur les listes d'AJO qui satisfont aux normes pour les dossiers d'appel, en totalité ou sous condition, sont censés intervenir chaque année dans le cadre d'au moins cinq instances parmi les suivantes :

- Appels devant la Section d'appel des réfugiés (SAR)
- Comparution au titre de demandes d'autorisation d'appel et de contrôle judiciaire devant la Cour fédérale au sujet de décisions de la SPR, SI, SAI, SAR, de demandes ERAR ou CH, ou d'avis de danger
- Audiences de contrôle judiciaire devant la Cour fédérale, relativement à des décisions de la SPR, SI, SAI, SAR, de demandes ERAR ou CH, ou d'avis de danger
- Demandes de sursis au renvoi auprès de la Cour fédérale
- Appels/interventions devant la Cour d'appel fédérale ou la Cour suprême en matière de droit des réfugiés et de l'immigration.

■ Je comprends que si les circonstances le justifient, AJO dispose du pouvoir discrétionnaire de me radier de la liste si je ne me conforme pas à la présente exigence, mais qu'une telle radiation ne pourra intervenir si un motif valable (tel qu'une invalidité, un congé parental, l'exercice du droit dans une petite localité, etc.) explique le non-respect de cette condition.

## 7. Certifications, engagements et déclarations

- Je reconnais que tous les avocats inscrits sur les listes qui répondent aux normes doivent s'assurer de respecter en permanence ces normes (y compris les attentes d'AJO en matière de qualité des services, les guides des pratiques exemplaires, ainsi que toutes les conditions applicables).
- Je reconnais que tous les avocats inscrits sur les listes doivent également se conformer à la *Loi sur les services d'aide juridique*, ses règlements et annexes, le manuel du tarif et de la facturation, ainsi que les politiques générales et les procédures administratives d'AJO.
- Je reconnais que le non-respect de ces exigences peut donner lieu à ma suspension ou à ma radiation des listes.
- Je comprends que tous les avocats inscrits sur les listes sont tenus de suivre au moins trois heures de formation professionnelle continue chaque année civile dans le cadre d'activités pédagogiques admissibles se rapportant au droit des réfugiés et de l'immigration. Je m'engage à respecter cette exigence aussi longtemps que je demeurerai inscrit(e) sur les listes d'AJO.
- Je comprends que si je satisfais aux normes, et ce, de manière constante, je pourrai dispenser des services d'aide juridique en matière de droit des réfugiés et de l'immigration pendant une durée de cinq ans, à moins que je ne décide de ne plus fournir de services d'aide juridique ou que mon admissibilité ait été révoquée par AJO. À l'expiration de ce délai de cinq ans, je comprends que si je désire demeurer inscrit(e) sur les listes, je pourrai être soumis(e) à une nouvelle évaluation en vue du renouvellement de mon inscription.
- Je reconnais qu'AJO peut examiner la qualité de mon travail de temps à autre et procédera à un tel examen si celle-ci suscite des préoccupations ou fait l'objet de plaintes au cours de cette période de cinq ans. Je comprends que suis tenu de coopérer pleinement avec AJO dans le cadre des mesures raisonnables entreprises pour vérifier le respect des normes de qualité.
- J'ai signé les [formulaires de communication de renseignements destinés au Barreau du Haut Canada](#) et à la [compagnie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats](#) et joint ces formulaires dûment signés à ma candidature.
- J'ai joint toutes les pièces justificatives requises, telles que visées dans la liste de contrôle des documents ci-jointe.
- Je déclare avoir lu et compris les normes générales et les normes pour les dossiers d'appel en matière de droit des réfugiés et de l'immigration et que les informations mentionnées aux présentes sont complètes, fidèles et exactes.

Signature du candidat

[JJ-MM-AAAA]

Signature du candidat (imprimé)

Les renseignements personnels fournis dans le formulaire sont recueillis en vertu de l'article 84 de la *Loi sur les services d'aide juridique* et sont utilisés aux fins de déterminer si le candidat satisfait aux normes afin de dispenser ses services et de continuer à les fournir. Toute question concernant la collecte de ces données doit être adressée à la coordinatrice de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée aux coordonnées suivantes : 40, rue Dundas Ouest, bureau 200, Toronto (Ontario) M5G 2H1, 416 979-1446 ou 1 800 668-8258.

Réinitialiser

Enregistrer

Imprimer

# Renseignements sur les normes générales et les normes pour les dossiers d'appel

Les candidats qui sont considérés comme satisfaisant aux normes de qualité générales pourront accepter des certificats en droit des réfugiés et de l'immigration pour des affaires relevant de la Section de la protection des réfugiés (SPR), de la Section de l'immigration (SI) et de la Section d'appel de l'immigration (SAI), ainsi que dans le cadre de demandes fondées sur des circonstances d'ordre humanitaire (CH), d'avis de danger et de demandes d'examen des risques avant renvoi (ERAR). Les candidats qui sont considérés comme satisfaisant aux normes pour les dossiers d'appel pourront en outre accepter des certificats en droit des réfugiés et de l'immigration pour des affaires relevant de la Section d'appel des réfugiés (SAR), de la Cour fédérale, de la Cour d'appel fédérale, de la Cour supérieure de l'Ontario, de la Cour d'appel de l'Ontario et de la Cour suprême du Canada.

***L'inscription sur la liste générale est une condition préalable à l'inscription sur la liste des appels. Les candidats souhaitant être évalués au regard des normes pour les dossiers d'appel sont par conséquent tenus de demander également leur évaluation au regard des normes générales.***

Afin de satisfaire pleinement aux normes générales et aux normes pour les dossiers d'appel, les candidats doivent démontrer qu'ils remplissent les exigences minimales en matière d'expérience récente, d'expérience antérieure ou de substituts à l'expérience et que la qualité de leurs prestations de nature juridique répond aux normes requises. Il peut être demandé aux candidats qui ne remplissent pas ces exigences minimales d'accepter certaines conditions, telles que la participation à une formation ou le fait de travailler avec un mentor ou sous la supervision d'un autre avocat.

Ces conditions visent à s'assurer de la mise en place de soutiens suffisants pour permettre aux avocats de respecter les normes de qualité. Ces conditions seront définies au cas par cas, après consultation du candidat concerné et à l'issue d'un entretien avec ce dernier.

## Avocats nouvellement admis au Barreau

Les demandes d'avocats nouvellement admis au Barreau qui ont la volonté et la capacité de fournir des prestations de qualité en droit de l'immigration et des réfugiés aux clients vulnérables sont les bienvenues. Au sens de ces normes, les avocats nouvellement admis au Barreau sont ceux qui disposent de moins de deux ans d'expérience et qui ne répondent pas aux exigences minimales d'admission au titre des catégories de l'expérience récente, de l'expérience antérieure ou des substituts à l'expérience.

Les avocats nouvellement admis au Barreau peuvent choisir de présenter leur demande uniquement pour les normes générales ou à la fois pour les normes générales et pour celles des dossiers d'appel. Il leur sera toutefois demandé d'accepter certaines conditions qui seront définies au cas par cas après consultation du candidat concerné et à l'issue d'un entretien avec ce dernier. L'une des conditions pouvant être imposée aux avocats nouvellement admis au Barreau qui souhaitent exercer en matière d'appel est qu'ils n'interviennent sur des dossiers d'appel ou de contrôle judiciaire, ou encore devant la Section d'appel des réfugiés, que sous la supervision d'un avocat d'appel expérimenté.

## Candidats provenant d'autres domaines de pratique

Les demandes d'avocats qui ont la volonté et la capacité de fournir des prestations de qualité en droit de l'immigration et des réfugiés aux clients vulnérables, mais qui exerçaient dans d'autres champs de pratique et se réorientent vers ce domaine, sur des dossiers généraux ou d'appel, sont également les bienvenues. Ces candidats ne répondent pas encore aux critères de l'expérience récente, de l'expérience antérieure ou des substituts à l'expérience pour satisfaire à toutes les normes pour lesquelles leur demande est présentée. Ces candidats peuvent être admissibles sous certaines conditions, qui seront définies au cas par cas après consultation du candidat concerné et à l'issue d'un entretien avec ce dernier.

## Conditions

Ceux qui ne disposent pas de l'expérience minimale requise peuvent être considérés comme satisfaisant aux normes sous certaines conditions. Ces conditions permettront de s'assurer de la mise en place de soutiens suffisants pour permettre aux avocats de respecter les normes de qualité. AJO peut également imposer des conditions aux candidats dont la qualité des prestations suscite des préoccupations auxquelles il peut être remédié. Ces conditions seront définies au cas par cas, après consultation du candidat concerné et à l'issue d'un entretien avec ce dernier.

## Renseignements complémentaires

Dans certains cas, AJO peut demander au candidat de fournir des renseignements complémentaires ou de passer un entretien pour déterminer si le candidat satisfait ou non aux normes.

## Obligation continue de conformité

Les avocats inscrits sur les listes qui satisfont aux normes générales et des dossiers d'appel sont censés respecter ces normes en permanence.

# Liste de contrôle des documents

## 1. Pour tous les candidats

Tous les candidats doivent transmettre :

- Le formulaire de conformité aux normes de qualité des services en droit des réfugiés et de l'immigration, dûment rempli;
- Le [formulaire de communication de renseignements destiné au Barreau du Haut-Canada](#), dûment signé;
- Le [formulaire de communication de renseignements destiné à la Compagnie d'assurance de la responsabilité civile professionnelle des avocats](#), dûment signé.

## 2. Documents justificatifs

### 2.1 Normes générales

Les candidats qui soumettent une demande au titre des normes générales doivent transmettre des justificatifs concernant les deux premières affaires financées par AJO pour lesquelles ils ont comparu devant la SPR au cours de l'année civile précédente. Les justificatifs sont les suivants :

- Un exemplaire du formulaire FDA (ou le numéro du certificat et le nom du client si vous préférez qu'AJO récupère le formulaire);
- L'index des documents produits;
- Les observations écrites éventuellement présentées;
- La notification de la décision et les motifs de celle-ci.

Les candidats n'ayant pas comparu dans deux affaires financées par AJO devant la SPR au cours de l'année civile précédente doivent fournir des documents justificatifs concernant les deux premières affaires en droit de l'immigration et des réfugiés financées par AJO dont il se sont chargés au cours de l'année civile précédente et qui remplissent les critères suivants :

- Les deux affaires présentées doivent être choisies parmi une combinaison de demandes introduites devant la SPD après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, de demandes d'examen des risques avant renvoi, de demandes fondées sur des circonstances d'ordre humanitaire ou d'avis de danger;
- Toutes les prestations de nature juridique se rapportant à ces affaires doivent avoir été réalisées au cours de l'année civile précédente.

Les justificatifs concernant les demandes introduites devant la SPD après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sont ceux visés ci-dessus. Les justificatifs concernant les demandes d'examen des risques avant renvoi, les demandes fondées sur des circonstances d'ordre humanitaire ou les avis de danger doivent comprendre :

- Une copie des observations écrites présentées;
- Des copies des affidavits produits (sans annexes);
- L'index des documents produits;
- Le cas échéant, une copie de la décision rendue.



Si vous estimez que les deux affaires qui doivent être présentées ne reflètent pas de manière fidèle la qualité de votre travail, vous avez la possibilité d'en expliquer les raisons dans une lettre d'accompagnement. Vous pouvez joindre à votre demande jusqu'à deux autres exemples d'affaires en droit de l'immigration et des réfugiés financées par AJO et dont vous vous êtes chargé durant l'année civile précédente.

Dans le cas des avocats qui présentent une demande au titre des normes générales et qui ne sont pas en mesure de fournir les exemples de prestations juridiques concernant les deux premières affaires financées par AJO dans le cadre d'audiences devant la SPR, de demandes ERAR, de demandes HC ou d'avis de danger, AJO les contactera à la suite de la transmission de leur formulaire pour déterminer avec eux quels sont les documents qu'ils doivent produire à l'appui de leur demande.

## 2.2 Pour les candidats dont la demande d'inscription relative aux normes générales est fondée sur des substituts d'expérience

Les avocats qui fondent leur demande sur la catégorie des substituts d'expérience doivent joindre les renseignements permettant d'appuyer leur demande visant à ce qu'AJO exerce son pouvoir discrétionnaire. En particulier, si vous présentez une demande d'inscription fondée sur la catégorie des substituts d'expérience, il vous sera demandé :

- De fournir des détails concernant la période pendant laquelle vous avez exercé le droit des réfugiés ou de l'immigration;
- De fournir des détails concernant le nombre et le type d'affaires en droit des réfugiés dont vous vous êtes chargé, en indiquant si vous avez bénéficié d'une supervision ou d'un mentorat pour effectuer ces prestations;
- D'indiquer les circonstances expliquant la raison pour laquelle ces chiffres sont moins élevés (par exemple : vous exercez dans un petit centre ayant moins de dossiers; vous avez pris un congé parental ou médical; vous souffrez d'un handicap; vous avez été confronté récemment à une réduction notable du nombre de demandes dans la collectivité qui est au cœur de votre pratique en droit des réfugiés; vous êtes intervenus dans des causes types de longue durée ou particulièrement complexes);
- D'indiquer vos autres expériences pertinentes (par exemple : expérience acquise en tant que décideur dans des affaires de droit des réfugiés ou acquise en milieu universitaire);
- De mentionner toute autre circonstance pertinente.

## 3. Normes pour les dossiers d'appel

Outre les documents requis pour satisfaire aux normes générales, les avocats souhaitant satisfaire aux normes pour les dossiers d'appel doivent également transmettre :

- Les justificatifs concernant les deux premiers dossiers se rapportant à une demande, un appel, une requête en sursis ou une intervention, financés par AJO, et dont l'avocat s'est chargé au cours de l'année civile précédente. Les justificatifs doivent comprendre :
  - Une copie de la décision qui fait l'objet de la demande ou de l'appel;
  - Des copies des affidavits produits (sans annexes);

- Une copie des mémoires des arguments que vous avez rédigés et de toute réponse produite;
- Si une décision a été rendue, une copie de celle-ci, ou les conditions du règlement si un règlement est intervenu.

Si vous estimez que les deux affaires qui doivent être présentées ne reflètent pas de manière fidèle la qualité de votre travail, vous avez la possibilité d'en expliquer les raisons dans une lettre d'accompagnement. Vous pouvez joindre à votre demande jusqu'à deux autres exemples d'affaires en droit de l'immigration et des réfugiés financées par AJO et dont vous vous êtes chargé durant l'année civile précédente.

Dans le cas des avocats qui présentent une demande au titre des normes pour les dossiers d'appel et qui ne sont pas en mesure de fournir les exemples de prestations juridiques visés ci-dessus, AJO les contactera à la suite de la transmission de leur formulaire pour déterminer avec eux quels sont les documents qu'ils doivent produire à l'appui de leur demande.

### 3.1 Pour les candidats dont la demande d'inscription relatives aux normes pour les dossiers d'appel est fondée sur des substituts d'expérience

Les avocats qui présentent leur demande d'inscription pour les dossiers d'appel en vertu de la catégorie des substituts d'expérience doivent joindre les renseignements permettant d'appuyer leur demande visant à ce qu'AJO exerce son pouvoir discrétionnaire. En particulier, il leur est demandé :

- De fournir des détails concernant la période pendant laquelle vous avez exercé le droit des réfugiés ou de l'immigration;
- De fournir des détails concernant le nombre et le type d'affaires en droit des réfugiés dont vous vous êtes chargé, en indiquant si vous avez bénéficié d'une supervision ou d'un mentorat pour effectuer ces prestations;
- D'indiquer les circonstances expliquant la raison pour laquelle ces chiffres sont moins élevés (par exemple : vous exercez dans un petit centre ayant moins de dossiers; vous avez pris un congé parental ou médical; vous souffrez d'un handicap; vous avez été confronté récemment à une réduction notable du nombre de demandes dans la collectivité qui est au cœur de votre pratique en droit des réfugiés; vous êtes intervenus dans des causes types de longue durée ou particulièrement complexes);
- D'indiquer vos autres expériences pertinentes (par exemple : expérience acquise en tant que décideur dans des affaires de droit des réfugiés ou acquise en milieu universitaire);
- De mentionner toute autre circonstance pertinente.